

**Publication au titre du RTS 28 relatives aux informations sur les cinq premières plateformes d'exécution
et sur la qualité d'exécution des ordres**

2023

Conformément à la Directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers (« MIFID ») et le Règlement délégué (UE) 2017/565, le présent rapport détaille la liste des cinq premières plateformes d'exécutions/intermédiaires, en termes de volume et de nombre d'opérations, avec lesquels les ordres des clients de Delen Private Bank Luxembourg S.A. (DPBL) ont été transmis pour exécution, et ce en termes de volume pour chaque type d'instruments financiers.

DPBL publie également un résumé de l'analyse qu'elle fait et des conclusions qu'elle tire du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les plateformes sur lesquelles les ordres ont été exécutés, qui est présenté ci-dessous.

Le présent rapport est publié conformément aux modèles prévus par le Règlement Délégué 217/576/EU du 8 juin 2016 (« RTS 28 ») et couvre la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Ce rapport doit être lu conjointement avec la politique d'exécution, qui est mise à disposition sur le site internet de la Banque.

I. Préambule

Relation entre DPBL et DPBB, notre intermédiaire principal

Delen Private Bank Luxembourg S.A. (ci-après « DPBL » ou « la Banque ») n'exécute pas elle-même les ordres sur les diverses plateformes de négociation mais les transmet majoritairement à Delen Private Bank NV (ci-après « DPBB » ou « maison-mère »), intermédiaire à qui est confié l'exécution des ordres des clients, dans le respect de la politique d'exécution.

Les impacts opérationnels et financiers décisionnels résultent des éléments positifs suivants:

- DPBB passe par des contreparties qui garantissent généralement une liquidité et des volumes importants
- DPBB a une certification ISAE 3402 type 2;
- DPBL et DPBB ont des systèmes d'exploitation informatiques intégrés ;
- DPBB est le Global Custodian¹ pour les valeurs cotées sur les marchés officiels;
- Le nombre de transactions annuelles n'impacte pas les coûts liés à ce volume limité ; et
- DPBL possède des accès directs aux bordereaux d'exécution et peut donc vérifier les frais imputés.

En conclusion, ce set-up régi par des accords qui définissent les relations et les devoirs de DPBB et DPBL, contribue à maintenir des coûts bas, une certaine rapidité et une exécution optimale des ordres.

DPBL établie un rapport d'analyse annuel dans lequel elle synthétise la qualité d'exécution obtenue via son principal intermédiaire.

Considération pour la sélection des plateformes d'exécution / intermédiaires

DPBB a mis en œuvre des politiques et procédures d'exécution des ordres qui précisent les conditions dans lesquelles sont traités les ordres reçus ainsi que les mesures prises par DPBB pour garantir le meilleur résultat possible.

Une politique de meilleure exécution est déployée, lorsque DPBB exécute elle-même directement les ordres des clients sur le marché auquel elle a directement accès. DPBB possédait un accès direct à la plate-forme Euronext. Néanmoins, courant 2023, DPBB a décidé de ne plus exécuter elle-même les ordres pour les raisons suivantes : (i) nouvelle migration clearing, (ii) la plate-forme Euronext était seulement utilisée pour les ordres « retail » et (iii) des faiblesses en termes de BEX ('Best-of-book'² n'offrait pas la même qualité d'exécution sur le SOR³ d'autres intermédiaires).

Une politique de meilleure sélection est déployée, lorsque DPBB n'exécute pas directement les ordres des clients de DPBL mais sélectionne elle-même des courtiers/intermédiaires, auxquels sont transmis les ordres des clients pour exécution sur d'autres plates-formes d'exécution, auxquelles DPBB n'a pas directement accès. La sélection de ces contreparties est faite sur base de plusieurs critères, tels que la qualité des systèmes d'exécution des ordres, les coûts de la transaction et la qualité de la relation ainsi que du service proposé, qui sont évalués avant et pendant la relation d'affaire avec ces contreparties, permettant à DPBB et donc DPBL de s'assurer que ces contreparties sélectionnées leur permettront d'obtenir le meilleur résultats pour les clients.

La politique de meilleure exécution (« best execution » ou « BEX ») et de meilleure sélection (« best selection » ou « BES ») de DPBL prévoit de confier les ordres de ses clients à des entités, sélectionnées par DPBB, chargées d'exécuter ces ordres. Conformément avec l'obligation de la Banque d'agir au mieux des intérêts de ses clients, DPBL a mis en place un dispositif de contrôle de qualité d'exécution des ordres transmis et de satisfaire à ses obligations. Un résumé de cette politique est disponible sur le site internet de la Banque.

¹ Conservation globale des actifs

² « Best of Book » est le service de meilleure exécution d'Euronext dédié aux ordres des investisseurs particuliers

³ « Smart Order Routing » (en bps) : niveau d'amélioration possible maximum en termes de performance si la transaction avait été effectuée autrement (autre lieu d'exécution)

II. Cinq premières plateformes et intermédiaires d'exécution

Cette section présente les informations relatives aux clients de détail. Compte tenu du volume extrêmement limité d'ordres émanant de clients « professionnels » (<100 dans l'année 2023), la Banque estime qu'il n'est pas pertinent de les faire ressortir dans une partie dédiée de ce rapport.

A. Classe d'actifs : Actions et instruments assimilés

- i) Niveaux pas de cotation/liquidité 5 et 6 (plus de 2 000 transactions par jour) N/A
- ii) Niveaux pas de cotation/liquidité 3 et 4 (de 80 à 1 999 transactions par jour) N/A
- iii) Niveaux pas de cotation/liquidité 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour)

CLASSE D'INSTRUMENTS	ACTIONS & INSTRUMENTS ASSIMILES - Actions et certificats représentatifs - Niveaux pas de cotation/liquidité 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour)				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume traité en pourcentage du total de cette class'	nombre d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	pourcentage d'ordres passifs	pourcentage d'ordres agressifs	pourcentage d'ordres dirigés
Delen Private Bank NV LEI: 54930005DD2HH36LIR91	100%	100%	83%	17%	0%

B. Classe d'actifs : Instruments de dettes

- i) Obligations

CLASSE D'INSTRUMENTS	INSTRUMENTS DE DETTE - Obligations				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume traité en pourcentage du total de cette class'	nombre d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	pourcentage d'ordres passifs	pourcentage d'ordres agressifs	pourcentage d'ordres dirigés
Delen Private Bank NV LEI: 54930005DD2HH36LIR91	100%	100%	100%	0%	0%

- ii) Instruments du marché monétaire N/A

C. Classe d'actifs : Dérivés sur taux d'intérêt		
i)	Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	N/A
ii)	Swaps, forwards et autres dérivés sur taux d'intérêt	N/A
D. Classe d'actifs : Dérivés de crédit		
i)	Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	N/A
ii)	Autres dérivés de crédit	N/A
E. Classe d'actifs : Dérivés sur devises		
i)	Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	N/A
ii)	Swaps, forwards et autres dérivés sur devises	N/A
F. Classe d'actifs : Instruments financiers structurés		N/A
G. Classe d'actifs : Dérivés sur actions		
i)	Options et futures admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	N/A
ii)	Swaps et autres dérivés sur actions	N/A
H. Classe d'actifs : Dérivés titrisés		
i)	Warrants et dérivés sur certificats préférentiels	N/A
ii)	Autres dérivés titrisés	N/A
I. Classe d'actifs : Dérivés sur matières premières et sur quotas d'émission		
i)	Options et futures admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	N/A
ii)	Autres dérivés sur matières premières et sur quotas d'émission	N/A
J. Classe d'actifs : Contrats financiers avec paiement d'un différentiel		N/A

K. Classe d'actifs : Produits indicatifs cotés

i) fonds indicatifs cotés (ETF)

CLASSE D'INSTRUMENTS	PRODUITS INDICATIFS COTES - ETF				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume traité en pourcentage du total de cette class'	nombre d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	pourcentage d'ordres passifs	pourcentage d'ordres agressifs	pourcentage d'ordres dirigés
Delen Private Bank NV LEI: 54930005DD2HH36LIR91	100%	100%	100%	0%	0%

ii) exchange traded notes (ETN)

N/A

iii) exchange traded commodities (ETC)

N/A

L. Classe d'actifs : Quotas d'émission

N/A

M. Classe d'actifs : Autres instruments

CLASSE D'INSTRUMENTS	AUTRES INSTRUMENTS				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume traité en pourcentage du total de cette class'	nombre d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	pourcentage d'ordres passifs	pourcentage d'ordres agressifs	pourcentage d'ordres dirigés
Delen Private Bank NV LEI: 54930005DD2HH36LIR91	100%	100%	100%	0%	0%

III. Informations synthétiques sur la qualité d'exécution

a) une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution;

Afin de s'acquitter de son obligation, la Banque prend en considération plusieurs facteurs lors de l'exécution d'un ordre, qui sont les suivants:

- le prix et les frais liés (coût total),
- La liquidité,
- la rapidité d'exécution,
- la probabilité d'exécution et de règlement,
- la taille et la nature des ordres.

Certains de ces facteurs revêtent une plus grande importance que d'autres. Pour déterminer le poids relatif de ces facteurs, la Banque tient compte d'autres éléments spécifiques, tels que :

- les caractéristiques du client ;
- les caractéristiques de l'ordre (y compris les instructions spécifiques) ;
- les caractéristiques de l'instrument financiers ;
- les caractéristiques du lieu d'exécution qui doit garantir, de façon systématique, une exécution optimale des ordres.

Ces éléments sont détaillés ci-dessous en fonction du type d'instruments concernés. Toutefois, l'importance des facteurs peut changer s'il existe une instruction spécifique donnée par le client ou lorsque les conditions de marché l'imposent.

Pour les instruments financiers négociés sur une plateforme de négociation

L'intermédiaire principal pour l'exécution des ordres des clients (notamment ceux négociés sur une plateforme de négociation, tels que des actions et instruments assimilés, obligations, ETF) est DPBB.

Comme mentionné dans la section I, DPBL n'exécute pas elle-même directement les ordres de ses clients mais agit en tant que transmetteur d'ordres auprès de sa maison-mère.

L'ordre est généralement exécuté via une contrepartie sélectionnée. Dans ce cas, l'exécution se fait conformément à la politique d'exécution de cette contrepartie, qui fait l'objet d'une évaluation régulière par DPBB sur les critères suivants: accès aux différentes plateformes d'exécution, qualité d'exécution (fiabilité, rapidité d'exécution, soin et suivi des ordres) et coût, afin de s'assurer que la politique d'exécution reste en ligne avec les principes de DPBB pour satisfaire à ses obligations.

- Actions et instruments assimilés

La Banque qualifie chaque client de client « non professionnel », sauf quelques exceptions très limitées. Vu cette qualification et la taille des ordres, la plus grande importance relative est accordée aux prix et aux frais liés (coût total) des transactions respectives. Dans des cas exceptionnels, certaines circonstances (e.g. faible liquidité) peuvent amener la Banque à privilégier d'autres facteurs, comme la probabilité de l'exécution et du règlement ou encore la rapidité de l'exécution, tout en s'assurant qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur le coût total.

Tous les ordres sur actions et instruments assimilés sont exécutés sur le marché principal de cotation, considéré comme le plus liquide. Les actions et instruments assimilés qui ne sont pas négociés sur un marché règlementé, sont négociés sur « Euronext Expert Market⁴ » (anc. « Marché des ventes publiques »).

⁴ offre la possibilité de négocier des titres (tels que des actions, des certificats immobiliers, des obligations ou des bons de caisse) qui ne sont pas ou plus admis à la cotation sur un marché financier

- Instruments de dettes (obligations)

Les obligations sont généralement négociées via des contreparties. Ceci est également souvent le cas pour des obligations cotées en bourse, étant donné que la liquidité de ces instruments financiers sur ces marchés est souvent assez réduite. La Banque demandera un prix à différentes contreparties. Outre le prix, la probabilité de l'exécution sera également prise en considération lors du choix de la contrepartie.

- Produits dérivés (dérivés sur taux d'intérêt, dérivés de crédit, dérivés sur devises, dérivés sur actions, dérivés titrisés, dérivés sur matières premières et quotas d'émission)

La Banque n'autorise pas les transactions en produits dérivés pour sa clientèle individuelle. Aucune transaction sur produits dérivés n'a été exécuté en 2023.

- Contrats financiers avec paiement d'un différentiel

Non applicable, aucune transaction n'a été exécuté en 2023.

- Produits indiciels cotés (ETF)

Pour les ETF ou instruments assimilés, la Banque exécute les ordres des clients en appliquant la politique d'exécution des ordres sur actions cotées et instruments assimilés telle que décrite ci-dessus. Aucune transaction en ETN ou ETC n'a été exécuté en 2023.

- Quotas d'émission

Non applicable, aucune transaction n'a été exécuté en 2023.

- Autres instruments

Après transmission de l'ordre à DPBB, la maison-mère veille à ce que ces ordres soient dirigés sur des plateformes organisées et réglementées. Etant donné que les instruments financiers de la présente catégorie peuvent différer substantiellement en termes de liquidité ou lieux d'exécution, la mise en œuvre des principes de meilleure exécution/meilleure sélection est adaptée aux caractéristiques de l'instrument financier.

Conformément avec la politique de DPBL, aucun ordre n'a été exécuté en OTC.

Spécificités pour les parts d'OPC (hors revue BEX)

Pour les OPC faisant partie de la stratégie de la Banque (fonds « maison »), domiciliés et administrés au Luxembourg, pour lesquels DPBL agit en sa qualité de promoteur et agent de transfert et pour lesquels il y a des investissements récurrents de la part des clients, les parts de fonds sont déposées auprès de cet « agent de transfert⁵ » et les ordres lui sont transmis directement.

Pour les fonds maison domiciliés en Belgique (e.g. fonds d'investissement C+F), les ordres sont dirigés directement vers DPBB qui agit en tant qu'agent de transfert.

La Banque est autorisée à considérer que la meilleure exécution est obtenue lorsque le prix appliqué au client correspond au prix de la VNI/part publiée par l'agent administratif du fonds, complété des éventuels frais d'entrée ou de sortie prélevé par le fonds, raison pour laquelle ce type d'instrument n'est pas repris dans les statistiques de « Best Execution ».

⁵ DPBL pour les fonds d'investissements Hermes

Pour les autres OPC hors de la stratégie Delen (« fonds de tiers »), la Banque sélectionne d'autres contreparties⁶ pour l'exécution des ordres. DPBL a en place une politique de sélection des intermédiaires auxquels ces ordres des clients sont confiés pour exécution. DPBL s'assure que les contreparties sélectionnées disposent des procédures et mécanismes d'exécution correspondant aux objectifs fixés par sa politique de meilleure exécution.

La rapidité d'exécution des ordres est tributaire du calcul de la VNI tel que prévu par le prospectus du fonds de tiers. Afin de pouvoir garantir une souscription/un rachat à la prochaine VNI/part publiée par l'agent administratif du fonds, tout ordre sur fonds de tiers doit parvenir à DPBL avant le « cut-off » officiel.

Evaluation de la qualité d'exécution

Pour les actions et instruments assimilés ainsi que les ETF, DPBB a fait le choix d'acquérir une solution externe « ISSLiquidMetrix » qui permet de faire le suivi des ordres dans un contexte global d'exécution au travers des différents marchés de référence des titres transigés et de fournir le détail de la performance de chaque ordre d'un point de vue prix d'exécution. Des rapports sont transmis régulièrement par DPBB à DPBL, permettant à la Banque de s'assurer de la bonne exécution et performance de DPBB dans la transmission de ces ordres et du choix du lieu d'exécution.

Quant à l'évaluation de la qualité d'exécution pour les instruments de dettes (obligations) et autres instruments, un processus de contrôle manuel est en place.

Par ailleurs, en respect de la politique de best exécution de DPBL, des contrôles périodiques sont mis en places afin de vérifier si les ordres sont exécutés conformément à cette politique et si la stratégie que DPBL a choisi lui permet de respecter son obligation de prendre les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat lors de l'exécution d'ordres pour ses clients.

En 2023, les ordres ont été exécutés de façon satisfaisante au regard des critères de meilleure exécution.

b) une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres;

Il n'existe aucun liens étroits, conflits d'intérêts ou de participations communes avec une ou plusieurs des plateformes/intermédiaires utilisé(e)s pour exécuter les ordres.

La politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site de la Banque.

c) une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus;

Aucun accord particulier n'a été conclu avec des plateformes d'exécution concernant des paiements effectués ou reçus, rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

d) une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise;

La liste des plates-formes d'exécution / intermédiaires pour toute classe d'actifs est revue de façon annuelle et fait l'objet d'un suivi continu, au niveau de DPBB. Cette liste a été revue et modifiée en 2023, considérant les résultats issus du suivi continu des intermédiaires et les besoins de couverture d'exécution sur des marchés spécifiques.

⁶ Les principales contreparties utilisées par DPBL sont Banque de Luxembourg et Fidelity.

e) une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres;

Tous les ordres sont traités selon les mêmes critères, indépendamment de la catégorie des clients.

f) une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client;

Aucun autre critère, que ceux définis ci-avant, n'ont été privilégiés lors de l'exécution d'un ordre pour un client.

g) une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575 ;

Aucune donnée provenant de plates-formes de négociation et/ou internalisateurs systématiques n'a été utilisée, en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575 (« RTS 27 »).

h) s'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

Aucun élément provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication n'a été utilisé.

* * *